



PRAYON

Enriching daily life
through phosphorus
chemistry

Facturation électronique obligatoire à partir de 2026 en Belgique : tout ce que vous devez savoir

À partir du 1er janvier 2026, la facturation électronique structurée deviendra obligatoire pour les transactions B2B entre les entreprises enregistrées à la TVA en Belgique. Ce changement s'inscrit dans le cadre d'une initiative européenne plus large visant à moderniser les systèmes fiscaux, à accroître l'efficacité et à réduire les erreurs et la fraude.

Chez Prayon, nous nous préparons à nous conformer à cette nouvelle réglementation et souhaitons nous assurer que nos clients et fournisseurs soient pleinement informés et prêts. Cette page vous fournit toutes les informations clés dont vous avez besoin.

Veillez à prendre les mesures nécessaires à temps : votre service comptable ou informatique peut vous aider à vous assurer que vos systèmes de facturation sont conformes aux nouvelles normes.

Qu'est-ce qu'une facture structurée ?

Une facture structurée est un fichier qui respecte un format électronique standardisé, pouvant être lu par des machines sans intervention humaine. Ce n'est ni un **PDF** ni **Word**.

Qui est concerné ?

- Toutes les entreprises soumises à la TVA en Belgique.
- Cela s'applique aux transactions entre entités belges.



PRAYON

WWW.PRAYON.COM

Comment cela fonctionne-t-il ?

Toutes les factures doivent être envoyées et reçues via le **réseau PEPPOL** (Pan-European Public Procurement Online), une infrastructure sécurisée et standardisée pour l'échange de documents électroniques utilisée en [Belgique](#).

Plus concrètement, voici comment cela fonctionne :

1. Le fournisseur crée une facture à l'aide de son logiciel de comptabilité ou d'ERP.
2. Ce logiciel doit être connecté à un point d'accès PEPPOL certifié (intégré ou via un fournisseur).
3. Cette facture est automatiquement envoyée via le réseau PEPPOL dans un format XML structuré (et non au format PDF).
4. Le client reçoit cette facture directement dans son système via son propre point d'accès PEPPOL.

Cela garantit une facturation sécurisée, automatisée et traçable, sans traitement manuel.

Qu'est-ce que cela signifie pour votre relation avec Prayon ?

À compter du 1er janvier 2026 :

- Seules les factures électroniques structurées seront acceptées.
- Vous devez être connecté au réseau PEPPOL.
- Votre facture doit être conforme aux exigences légales applicables.
- Les factures au format PDF, WORD ou papier ne seront plus acceptées.

Dans le cas contraire, vos factures seront automatiquement rejetées.

Nous vous recommandons vivement de contacter votre service comptable ou informatique afin de vous assurer que vos systèmes sont conformes dans les délais impartis.